

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT  
AVEYRON

EXTRAIT DU REGISTRE 2022  
DES PROCES-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE SAINTE-EULALIE-D'OLT  
Séance du 2/08/2022  
PV 07-2022

**Ordre du jour :**

- *Adoption du PV6 de la réunion du 05 juillet 2022.*
- *Proposition d'achat du bâtiment de la boulangerie AUDO.*
- *Choix du maître d'œuvre pour la rénovation du bâtiment de la boulangerie AUDO.*
- *Création d'un budget annexe « Boulangerie »*
- *Tarifs redevances raccordement 2023 au réseau Eau Potable et au réseau Assainissement.*
- *Facturation EAU-Assainissement -Secteur Bourg-Secteur Lous*

*Questions diverses*

L'an deux mille vingt deux le 2 août à 21h00, le Conseil Municipal, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil, sous la présidence de monsieur Christian NAUDAN, Maire.

**Présents :** Christiane ALIQUOT, François CLAUZEL Rachel COUTRERAS , Romain COURTIAL Cécile DA SILVA, Pauline DOMERGUE, Michel MARCHET , Richard REINAUDO, Mathieu SOLIGNAC

**Excusés:**

**Absents(es):**

**Secrétaire de séance:** Michel MARCHET

**28/2022 – Objet : Approbation PV 06-2022 de la séance du 5 juillet 2022**

Ouverture de séance et approbation du compte rendu de la séance du 5 juillet 2022

Il est proposé au conseil de valider le PV 06-2022 de la réunion du 5 juillet 2022.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

Approuve le Procès-verbal de la réunion du 5 juillet 2022 annexé à cette délibération

**29/2022 – Objet : Proposition d'Achat du bâtiment de la boulangerie  
AUDO**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil, que le bâtiment de la boulangerie, sis à 15 place de l'Eglise, cadastré AI 102, appartenant à Monsieur AUDO Jean-Yves, est mis à la vente en Agence à 96 000€.

Dans le projet de permettre l'installation d'un boulanger sur la commune.

La commune a mandaté la CCI de l'Aveyron pour une étude d'implantation commerciale (étude de faisabilité commerce de proximité) le 7 juin 2022 qui a eu une issue favorable.

Monsieur le Maire propose de faire une proposition d'achat à l'Agence à 70 000€ et 75 000€.

**Les membres du conseil, l'unanimité autorisent** M. le Maire à entreprendre des démarches dans ce sens, et de passer un compromis de vente

<p><b>30/2022 – Objet : Choix du maître d'œuvre rénovation du bâtiment de la boulangerie AUDO</b></p>
---

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil que si un compromis d'achat devait être signé pour l'achat du bâtiment de la Boulangerie, sis à 15 place de l'Eglise, cadastré AI 102, appartenant à Monsieur AUDO Jean-Yves, dans l'objectif d'installer un nouveau boulanger dans les conditions définies par délibération 29/2022 de ce même jour.

La maîtrise d'œuvre de cette opération de rénovation doit être confiée à un maître d'œuvre pouvant répondre rapidement et connaissant les lieux afin de réaliser dans des délais raisonnables un APS pour les demandes de subventions.

Le choix du maître d'œuvre est soumis à l'approbation des membres du conseil.

**Après avoir pris connaissance des dossiers, les membres du conseil, à l'unanimité**

**Autorisent** Monsieur le Maire à mandater SARL D'ARCHITECTURE Audrey LUCHE

**Et disent** que les crédits nécessaires seront inscrits dans un budget annexe « Boulangerie » à créer.

<p><b>31/2022 – Objet : Création d'un budget annexe « BOULANGERIE »</b></p>
---

Monsieur le maire expose que pour le projet de boulangerie du village, il y a lieu de créer un budget annexe au budget principal de la commune.

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu l'instruction M 14,

Monsieur le Maire propose :

la création du budget annexe relatif à la rénovation et à la mise en gestion d'une boulangerie

dit que ce budget sera un budget annexe administratif, sans autonomie financière, géré en M14 .

dit que ce budget sera soumis à la TVA.

Un numéro de déclarant sera demandé auprès du SIE de Rodez.

Un premier budget sera voté à l'issue de cette création de budget annexe.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

La création d'un budget annexe « BOULANGERIE »

Autorise Monsieur le maire à faire toutes les démarches nécessaires pour la mise en œuvre.

**32/2022 – Objet : Tarifs redevances raccordements 2023 :**

**Réseau Eau Potable**

**Réseau Assainissement**

M.le maire expose aux membres du conseil qu'il conviendrait d'actualiser les redevances de raccordement aux réseaux qui se révèlent largement inférieures au coût de raccordement pour la commune.

**Rappel**

La **redevance raccordement assainissement** est de 550 € HT soit 605 € TTC (TVA à 10 %). Ce tarif comprend les travaux nécessaires à ce raccordement dans une limite de tranchée de 3 mètres, et la fourniture et la pose de la boîte siphon.

La **redevance raccordement eau potable**, qui comprend la prise en charge par la commune des frais de pose de compteur jusqu'à la limite de propriété (collier, percement de conduite, robinet d'arrêt, fourniture et pose de compteur, niche) dans une limite de 3 m de tranchée, est à **1 042,66 € HT (TVA à 5,50 %), soit 1 100 € TTC. Les frais de prolongement supérieur à ces 3 mètres restent à la charge du demandeur.**

Le **remplacement d'un compteur**, lorsqu'il a été mis hors service par la négligence de l'abonné (non protégé du gel, choc, ou autre...), sera facturé à l'abonné au prix de revient de la collectivité (achat et pose).

M.le maire propose de fixer la redevance de raccordement de l'ASSAINISSEMENT au même niveau que la redevance de raccordement de l'EAU .

**Les membres du conseil, à l'unanimité**

**Accepte ce tarif de 1100€ TTC pour 2023 :**

**REDEVANCE RACCORDEMENT EAU 1042.65 HT (TVA 5.5%)**

**REDEVANCE RACCORDEMENT ASSAINISSEMENT 1000.00€ HT (TVA 10%)**

**33/2022 – Objet : Facturation Eau-Assainissement-Secteur bourg et Lous**

Monsieur le maire expose aux membres du conseil qu'il conviendrait de modifier les modalités de facturation en instaurant :

2 factures sur consommation réelle, rendu possible par la mise en place de compteur à radio-relève

1 période de facturation Eau -Assainissement sur consommation sur une même année civile.

**Rappel**

La commune fait actuellement :

1 facture au mois de mars avec un appel d'acompte de 40% de la consommation correspondant à la consommation du 1 septembre au 31 décembre de l'année N-2 et du 1 janvier au 31 août de l'année N-1.

1 facture au mois de septembre avec un solde de consommation correspondant à la période de consommation du 1<sup>er</sup> septembre au 31 décembre N-1 et du 1<sup>er</sup> janvier au 31 août de l'année N sur un relevé réel du compteur au mois d'août.

**Monsieur le Maire propose :**

que cette année 2022 soit transitoire et il sera réalisé une facture en novembre à la place de septembre :

de solde de consommation réelle pour la période du 1er septembre 2021 au 31 octobre 2022 avec un

abonnement complémentaire du 1 septembre 2022 au 31 décembre 2022.

A partir de 2023, facturation sur une seule année civile :

une facture en juin avec un relevé de consommation réelle et 6 mois d'abonnement année N

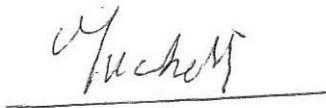
une facture au mois de décembre avec un relevé de consommation réelle en novembre et 6 mois d'abonnement année N.

**Les membres du conseil, à l'unanimité acceptent la proposition du maire**

**Secrétaire de séance:** Michel MARCHET

Fin de séance 22H30

La secrétaire de séance  
Michel MARCHET



Le Maire  
Christian NAUDAN



Délibéré le 30 septembre 2022  
Publié le : 3 octobre 2022